



## ARRÊTÉ N° 121/2025

### **Circulation interdite Rond-point des Charrières Le Jeudi 24 Juillet 2025 De 8h30 à 12h30**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS en date du 27 juin 2025 d'interdire la circulation sur le rond-point des Charrières pour la mise en place de candélabres (durée de l'opération 3 heures).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la mise en place de candélabres, la circulation sera interdite aux abords du rond-point des Charrières le 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la résidence du Bois Joli.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CITEOS.

Fait à QUÉVERT, le 21/07/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 22 juillet 2025